

Un recommandé tout bête...ou presque

Nous sommes en 2007 après Jésus-Christ. Toute la confédération helvétique engage des tuteurs professionnels pour veiller aux citoyens qui en ont besoin. Toute ? Non ! Un canton peuplé d'irréductibles vaudois résiste toujours.

Ce début pourrait fortement ressembler à celui d'une bande dessinée bien connue. Pourtant, la réalité est bien là. Patrick Janser a du y faire face le jour où, alors qu'il croyait recevoir un recommandé pour une amende, dont il ne se souvenait pas avoir commis le méfait, il apprend qu'il est nommé tuteur. La décision a été prise trois mois en arrière par la Justice de Paix du canton de Vaud. Lui qui ne savait même pas que c'était possible est alors bien loin de s'imaginer ce par quoi il va devoir passer.

Après avoir reçu sa lettre, il a contacté l'assesseur qu'on lui avait désigné, et qui lui a promis un cas facile, « juste une personne handicapée qui vit dans un foyer ». Cependant, lors de la reprise des dossiers de l'ancien tuteur, il découvre que des successions sont en cours et que la maison de la maman décédée n'est pas encore vendue. Du jour au lendemain, il est sensé être à la fois comptable, fiduciaire, et gestionnaire de fortune. C'est un peu exagéré, mais c'est bien ce que la Justice de Paix semble considérer comme inné chez chaque citoyen vaudois. « Ca doit être la raison pour laquelle elle ne nous forme pas pour ce travail », regrette Patrick. C'est un service civil qui, contrairement à l'armée ou la protection civile, n'est pas dédommagé à sa juste valeur. Les congés pris pour les affaires administratives relatives à la pupille, sont pour la pomme du tuteur.

Sachez-le, ce devoir civique peut tomber sur n'importe quelle personne majeure et responsable, qui n'a pas la « chance » d'avoir 60 ans, plus de quatre enfants, ou au moins déjà deux autres pupilles à sa charge. La dernière échappatoire se présentant comme la moins tentante. Ironie de la situation, même si la population vieillit, nous restons nombreux à être dans la tranche d'âge de nomination. D'autre part, croyez-le ou non, des parents ayant trois enfants se sont déjà vus attribuer ce cadeau cantonal. Cette limite décidera peut-être certains à faire les deux suivants ?

Patrick, lui n'a pas 60 ans et n'a pas cinq enfants. Il ne les a en tous cas pas encore et espère ne pas avoir besoin d'en faire autant. Par contre, il se réjouit d'être dans deux ans, afin de « donner son congé ». En effet, les tuteurs et curateurs sont nommés pour deux ans renouvelables et peuvent demander la fin de la tutelle après quatre ans. Patrick s'en réjouit.

Informations :

Droit de recours : 10 jours à compter de la réception du recommandé de la Justice de Paix.

Mandat obligatoire de tutelle : 4 ans

Droits et règlements: art. 383 du code civil, <http://www.admin.ch/ch/f/rs/210/a383.html>